

II – Droit et justice en France

(Environ 40% du temps consacré à l'éducation civique)

Thème 3 – La justice des mineurs

PROBLEMATIQUES

Chaque année, près de 380 000 mineurs sont pris en charge par la justice, pour l'essentiel au civil. Pour une partie des élèves, cette justice fait partie de leur vécu. Il s'agit donc d'un sujet qui peut être délicat d'autant que se trouvent associées des situations liées à la famille et à la délinquance qui procèdent de deux missions bien distinctes de la Justice, protéger et punir, qu'il conviendra de bien délimiter. Il s'agit encore d'un sujet discuté puisque la justice pénale des mineurs est organisée autour d'un texte (ordonnance du 2 février 45) régulièrement modifié.

Les mineurs sont des apprentis-citoyens. A ce titre, ils ne disposent pas de l'intégralité des droits de leurs aînés et l'acquisition de la citoyenneté se construit en relation avec les apprentissages et à la capacité de discernement. A ce titre, les prérogatives s'accroissent avec l'âge. On peut retenir l'analogie avec le Code de la route, les mineurs sont amenés à conduire des véhicules 2 roues motorisés dès 14 ans (si obtention du BSR), puis des véhicules plus puissants (permis A1 à 16 ans) et enfin le permis de conduire à la majorité. La progressivité des droits concerne aussi la Justice, que ce soit sur le plan civil ou pénal.

Les mineurs disposent de droits spécifiques qui sont le pendant de leur irresponsabilité sur le plan pénal : des peines divisées par deux, condamnations du bulletin n°2 du casier judiciaire (CJNA) non prises en compte jusqu'à 18 ans, le huis clos ... Mais cette irresponsabilité évolue au regard de la loi en se restreignant au fil des ans au fur et à mesure que le mineur grandit : chaque âge confère des droits particuliers, les deux premiers stades concernent plus particulièrement les collégiens. Il conviendra d'insister sur ces deux moments :

- Les 10-13 ans : depuis la loi du 9 septembre 2002, ils peuvent faire l'objet de « sanctions éducatives » : confiscation, interdiction de paraître, réparation du dommage causé, placement en institution ... Ils ne peuvent faire l'objet de peines d'emprisonnement, de garde à vue.
- De 13 à 16 ans : ils peuvent faire l'objet de sanctions éducatives mais aussi de peines (amende, emprisonnement, placement en établissement, internat, centre éducatif fermé ...) mais bénéficient de « l'excuse de minorité ».
- De 16 ans à la majorité : « l'excuse de minorité » existe toujours mais peut être levée par le juge. Un mineur accusé de crimes est passible de la cour d'assises des mineurs.

La Justice des mineurs fait intervenir des acteurs spécifiques, on insistera sur le rôle :

- du juge des enfants et du juge aux affaires familiales : magistrats spécialisés présents dans chaque tribunal de grande instance (TGI).

Les services de la PJJ prennent en charge près de 170 000 mineurs dans le cadre d'investigations préalables à la décision des magistrats et la mise en œuvre des décisions concernant les mineurs.

SUPPORTS D'ETUDE POSSIBLES

- L'étude de jugements doit permettre de percevoir comment s'applique le droit relatif aux mineurs sur le plan familial (justice civile) et concernant des actes de délinquance (justice pénale). Ces jugements peuvent servir d'études de cas destinées à présenter ensuite les acteurs, les documents de référence.
- La mise en perspective du droit des mineurs peut se faire à partir d'un dossier rassemblant des documents montrant la situation antérieure à 1945.
- Faire intervenir un acteur de la Justice : comme dans la partie du programme consacrée au respect du droit, on peut impliquer des acteurs qui se déplacent volontiers dans les collèges dans le cadre de journées banalisées : c'est le cas de la PJJ qui travaille souvent en collaboration avec les établissements scolaires.

PIEGES A EVITER DANS LA MISE EN ŒUVRE

- Ne pas montrer la progressivité des droits des mineurs
- Prendre des exemples de jugements dans une autre tranche d'âge que celle des collégiens.
- Axer l'étude de façon trop insistante sur les questions relatives à la délinquance des mineurs.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Dominique Chagnollaud, Code Junior : les droits et obligations des moins de 18 ans Dalloz, 6ème éditions, 2010
- Site du ministère de la Justice et des Libertés : une partie du site est consacrée à la Justice des mineurs :
<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/>
- Site « Ado Justice : voyage au cœur de la Justice » :
<http://www.ado.justice.gouv.fr/>
- Site Vie publique, dossier relatif à la Justice des mineurs :
<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/jeunes-justice/justice-mineurs/>
- Site initiadroit :
<http://www.initiadroit.com/>
- Site « Enfants en Justice, XIXe –XXe siècle » : ouvert aux chercheurs et au grand public, ce site vise à promouvoir l'histoire de la justice des mineurs
<http://www.enfantsenjustice.fr/public/>